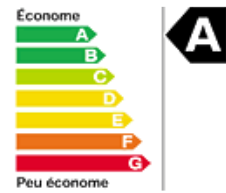


Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le principe des CEE

En France, dans le contexte de l'application du Protocole de Kyoto, le système des **Certificats d'économie d'énergie (CEE ou Certificats Blancs)** s'est mis en place avec la **Loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005** (Loi n°2005-781) qui fixe les orientations énergétiques de la France (articles 14, 15, 16, et 17). Ces **CEE** doivent permettre d'uniformiser, réglementer et valider les économies d'énergies.



Les articles 14 et 15 stipulent que les Certificats Blancs concerneront « Les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finaux et dont les ventes annuelles excèdent un seuil ainsi que les personnes physiques et morales qui vendent du fioul domestique aux consommateurs finaux sont soumises à des obligations d'économies d'énergie. » mais aussi « toute autre personne morale dont l'action, additionnelle par rapport à son activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie d'un volume supérieur à un seuil fixé... »

Mais dans un premier temps seuls les producteurs/distributeurs d'énergie, tels que EDF ou GDF, qui dépassent un certain seuil de ventes seront contraints d'appliquer cette réglementation : ce sont les « **obligés** ». Afin de bénéficier de ces CEE, les « obligés » doivent mettre en place des actions qui génèrent une diminution de la consommation énergétique de leur clientèle.

Tous les autres acteurs sont pour le moment « **éligibles** » aux Certificats d'Economie d'Energie. Toute personne morale peut donc émettre une demande de CEE suite à une action d'économie d'énergie ou à la substitution d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable produisant de la chaleur.

Exemples d'obligés contraints par la loi à faire des économies d'énergie:

- ✓ EDF
- ✓ GDF
- ✓ ECOFIOUL
- ✓ BUTAGAZ
- ✓ ANTARGAZ
- ✓ TOTALGAZ
- ✓ CPCU (réseaux de chaleur)
- ✓ PRIMAGAZ
- ✓ POWEO
- ✓ ...

Définition des kilowattheures

cumulés actualisés (kWh cumac) :

Les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel de 4%. Ainsi, un congélateur de classe A+, permettant d'économiser 50 kWh par an pendant une durée de vie de 10 ans, se verra attribuer 420 kWh cumac.

Les obligés se doivent de financer des actions d'économies auprès de personnes morales (entreprises, organismes collectifs, ...). Ces actions donnent lieu à des CEE dont l'unité de mesure est le kWh cumac (kWh cumulés actualisés);

A l'échéance de la période d'obligation, les vendeurs d'énergie qui n'auront pas réussi à obtenir suffisamment de certificats pour satisfaire leur obligation pourront s'acquitter d'une pénalité libératoire fixée à 2 centimes par kWh manquant.

Les actions financées par les CEE

Les opérations standardisées d'économies d'énergie se répartissent en 5 catégories :

- ✓ Bâtiment résidentiel
- ✓ Bâtiment tertiaire
- ✓ Réseaux (chaleur-froid, éclairage)
- ✓ Industrie
- ✓ Transports

Exemples industrie

Dénomination de l'opération standardisée	N° de référence de l'opération
Industrie	
Bâtiments	
Détecteur de présence sur un dispositif d'éclairage	IND-BA-01
Luminaire avec ballast électronique sur un dispositif d'éclairage	IND-BA-02
Luminaire avec ballast électronique et système de gradation sur un dispositif d'éclairage	IND-BA-03
Tube fluorescent haut rendement T8 sur un dispositif d'éclairage	IND-BA-04
Luminaire sodium ou iodure sur un dispositif d'éclairage	IND-BA-05
Bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation	IND-BA-06
Dispositif de gestion horaire d'une installation d'éclairage intérieur	IND-BA-07
Système de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité	IND-BA-08
Luminaire T5 sur un dispositif d'éclairage artificiel intérieur	IND-BA-09
Utilités	
Moteur haut rendement EFF1	IND-UT-01
Système de variation électronique de vitesse sur un moteur	IND-UT-02
Récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé	IND-UT-03
Economiseur sur les effluents gazeux de chaudière de production de vapeur	IND-UT-04
Brûleur haut rendement micromodulant sur chaudière de production de vapeur et d'eau surchauffée	IND-UT-05
Contrôle et réglage du moteur d'un tracteur	IND-UT-06
Ordinateur climatique avec module d'intégration de température	IND-UT-07
Ballon de stockage d'eau chaude de type " Open Buffer "	IND-UT-08
Récupérateur de chaleur sur compresseur pour le chauffage de locaux	IND-UT-09
Transformateur à haut rendement pour l'alimentation basse tension d'un site industriel	IND-UT-10

Toutefois une opération ne peut entrer dans le champ principal défini par le code NAF de l'entreprise et ne peut déboucher sur des recettes financières directes.

Dépôt de candidatures

Les préfets de département ont en charge la délivrance des certificats d'économies d'énergie. Pour ce faire, les services déconcentrés de l'Etat mobilisés sont ceux des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) déjà en charge de la mise en oeuvre en régions des dispositions relatives à la politique énergétique. Il est donc proposé au préfet de donner une délégation spécifique aux DRIRE pour délivrer les certificats d'économies d'énergie.

La demande de certificats **se situe en aval de l'action**, après sa réalisation effective.

Cinq étapes sont à considérer après le dépôt du dossier par l'entreprise :

- ✓ la vérification des pièces du dossier de demande
- ✓ l'information du demandeur sur l'état de son dossier
- ✓ l'éligibilité des actions proposées
- ✓ la validité des calculs
- ✓ la décision.

La décision de délivrance de certificats se traduit impérativement par l'inscription, sur le registre national des certificats d'économies d'énergie, du montant de kWh cumac attribués. Ce registre national est destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat.

Information réglementaires

Toute la réglementation, ainsi que les procédures d'attribution des CEE se trouvent sur le site gouvernemental :

<http://www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm>

➤ Le tableau de bord des textes publiés au JO

Date texte	Articles loi	Titres des textes publiés au J.O. (par ordre inverse chronologique)	Date J.O.
22 nov. 2007	15	Arrêté du 22 novembre 2007 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.	22 déc.2007
20 fév.2007	14, 15	Arrêté du 20 février 2007 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie.	28 fév.2007
19 dec.2006	15	Arrêté du 19 décembre 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.	31 déc. 2006
26 sept. 2006	14, 90	Arrêté du 26 septembre 2006 fixant la répartition par énergie de l'objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009.	4 oct. 2006
19 juin 2006	15	Arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie	7 juillet 2006
19 juin 2006	15	Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie	7 juillet 2006
30 mai 2006	14, 15 90	Arrêté du 30 mai 2006 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie.	1 juin 2006
23 mai 2006	14, 15	Décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie	27 mai 2006
23 mai 2006	14, 90	Décret n°2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie	27 mai 2006
23 mai 2006	16	Décret n°2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie	27 mai 2006

➤ la circulaire du 18 juillet 2006 relative à la délivrance des certificats d'économies d'énergie

➤ l'avis n°2006-D du 4 octobre 2006 du comité d'urgence relatif au traitement comptable du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

L'objectif global sur la période 2006-2009 est d'environ 54 milliards de kWh (54 TWh). Cet objectif est loin d'être atteint : on estime actuellement le réalisé à moins de 50%.